



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 14 mai 2019

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

**Absents excusés :**

Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Nadège FONTAINE,  
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,  
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,  
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h24

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

### ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

#### DL.19.041 - Renouvellement du soutien au développement de la mobilité douce

**Arnaud JEAN expose :**

La municipalité entend poursuivre son action de sensibilisation des citoyens à l'utilisation des modes de transports actifs, tant pour les bénéfices sur leur santé que pour la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Les effets de l'aide mise en place par la délibération 18.062 du 26 juin 2018 sont encourageants : une dizaine d'Ingréens ont pu profiter du dispositif pour expérimenter un mode de déplacement actif en substitution au transport à l'aide de véhicules motorisés émetteurs de particules polluantes et de gaz à effet de serre.

Dans le contexte géographique d'Ingré, le recours au Vélo à Assistance Électrique reste un moyen efficace en faveur du report modal, permettant de limiter l'utilisation de véhicules motorisés. Le nombre d'Ingréens susceptibles de tester ce mode de déplacements apparaît comme potentiellement beaucoup plus important, dès lors que l'aide de la ville aura eu le temps d'être mieux connue de la population.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de renouveler pour 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2020, le dispositif municipal de prise en charge de 50% de l'abonnement longue durée VAE pour tous les Ingréens justifiant d'un abonnement Vélo'Tao en cours de validité de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique, en reconduisant les mêmes conditions d'attribution, précisées en annexe. Ainsi que le stipulait déjà le règlement adopté par le Conseil Municipal dans le cadre de la délibération 18.062 du 26 juin 2018, les personnes ayant bénéficié de cette aide ne pourront y prétendre une seconde fois.

La demande de prise en charge sera à déposer auprès des services municipaux au plus tard le 15 juillet 2020.

Les bénéficiaires seront désignés après vérification de leur éligibilité à ce dispositif telle que précisée dans le règlement cité en annexe.

Après présentation à la commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 6 mai 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de la participation de la Ville d'Ingré, pour ses administrés, à la location longue durée de VAE Vélo'Tao par le remboursement de 50% du montant restant à la charge de l'abonné, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec chacun des futurs bénéficiaires du dispositif.

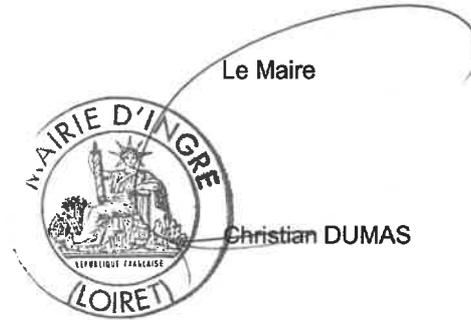
Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **21 MAI 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **28 MAI 2019**

Publication le : **28 MAI 2019**  
Notification le : **28 MAI 2019**



**Acte à classer**

DL-19-041

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-05-28T15-34-23.00 ( MI217172379 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190521-DL-19-041-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Renouvellement du soutien au développement de la mobilité douce

Date de décision : 21/05/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.6. Contributions budgétairesActe : DL.19.041-DD-renouvellement du soutien au développement de la mobilité douce.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

annexe 4 - règlement régissant les modalités techniques et financières d'attribution.PDF

Type PJ : 31\_DP - Documents pré-contractuels

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/19 à 15:34

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 28/05/19 à 15:34

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 28/05/19 à 15:40